



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE GUADELOUPE
RECTEUR D'ACADEMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITES
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté de la commission nationale d'action sociale du 29 janvier 2013 modifié ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrales, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles et la répartition des sièges en date du 8 décembre 2022 ;
Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;
Vu les propositions de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) ;
Vu l'arrêté n° 2023-006 portant composition de la Commission Académique d'Action Sociale en date du 13 avril 2023 ;
Vu l'arrêté portant modification de la Commission Académique d'Action Sociale en date du 23 juillet 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Il est institué une Commission Académique d'Action Sociale (CAAS) en faveur des personnels actifs et retraités ayant compétence pour mettre en œuvre les prestations d'action sociale individuelles ou collectives.

ARTICLE 2 : La CAAS est présidée par le Recteur d'académie ou son représentant. Elle est composée de 12 membres. Elle comprend la secrétaire générale adjointe - directrice des relations et des ressources humaines, qui peut être amenée à présider des séances. En cas d'empêchement, elle est suppléée par son adjoint(e) ou le cas échéant, un des chefs de division de personnels.

Lors de chaque réunion de la commission, le(a) Président(e) est assisté(e) en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de la commission ou par des experts et les assistantes sociales des personnels.

ARTICLE 3 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour la durée restant à courir.

Membres titulaires

Madame Valérie BOUCAUT
FSU
E.M. PU CLARK, Saint-Martin

Monsieur Tony PRUDENT
FSU
E. M. PU Maxime DONGAL, Grand-Bourg

Membres suppléants

Madame Magali SEGRETIER
FSU
LPO R. G. NICOLO, Basse-Terre

Madame Marie-Claude CECE
FSU
Collège JULES Michelet, Pointe-à-Pitre

Madame Karine FRONTEAU
FSU
E. E. Maurice CHOVINO, Petit-Bourg

Monsieur Jérémie HUOT
UNSA-EDUCATION
LGT Robert Weinum, Saint-Martin

Madame Claudia RODOMOND
UNSA-EDUCATION
CLG Sylviane Telchid, Capesterre- Belle- eau

Monsieur Jimmy OTTO
SPEG
SEP du LPO Nord Grande-Terre, Port-Louis

Madame Leslie BONDOT
FSU
LPO Chevalier Saint-Georges, Les Abymes

Monsieur Joël JACOBSON
UNSA-EDUCATION
E. M. PU Bazile Bertaud, Morne-à-l'Eau

Mme Marie-Odile VALSIN
UNSA-EDUCATION
CLG Général de Gaulle, Le Moule

Madame Chantal SILVESTRE
SPEG
E.M. PU Saint-Pierre PHIRMIS, Sainte-Anne

ARTICLE 4 : Sont nommés en qualité de représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), 6 membres titulaires et 6 membres suppléants dont la durée du mandat court jusqu'aux prochaines élections.

Membres titulaires

Monsieur Alain COCODEAU
MGEN

Madame Brigitte JEAN-CHARLES
MGEN

Madame Carine LAMBY
MGEN

Monsieur David POURMASSY
MGEN

Madame Monica THICOT
MGEN

Monsieur Rony VERSIN
MGEN

Membres suppléants

Madame Aline HAMONY
MGEN

Madame Karine PALLAS
MGEN

Madame Rose-Aimée LUNION
MGEN

Madame Anna MATIGNON-LAMI
MGEN

Madame Michelle HATCHY
MGEN

Madame Célia PAULIN
MGEN

ARTICLE 5 : Madame Valérie ARICIQUE, conseillère technique de service social auprès du recteur, est nommée en qualité de personne qualifiée.

ARTICLE 6 : L'arrêté portant modification de la Commission Académique d'Action Sociale en date du 23 juillet 2025 est abrogé ;

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'académie.

Les Abymes, le mercredi 24 septembre 2025

Pour le Recteur et par Délégation
Le Secrétaire Général de la Région Académique

Dominique BERGOPSOM

